

GUYANE FRANÇAISE.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. WILLIAM FAWTIER

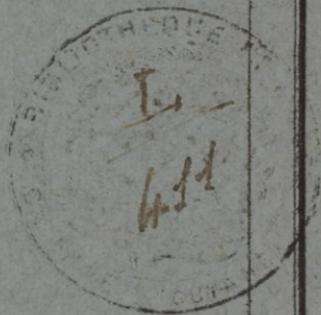
GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE

A L'OUVERTURE

DE LA SESSION ORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

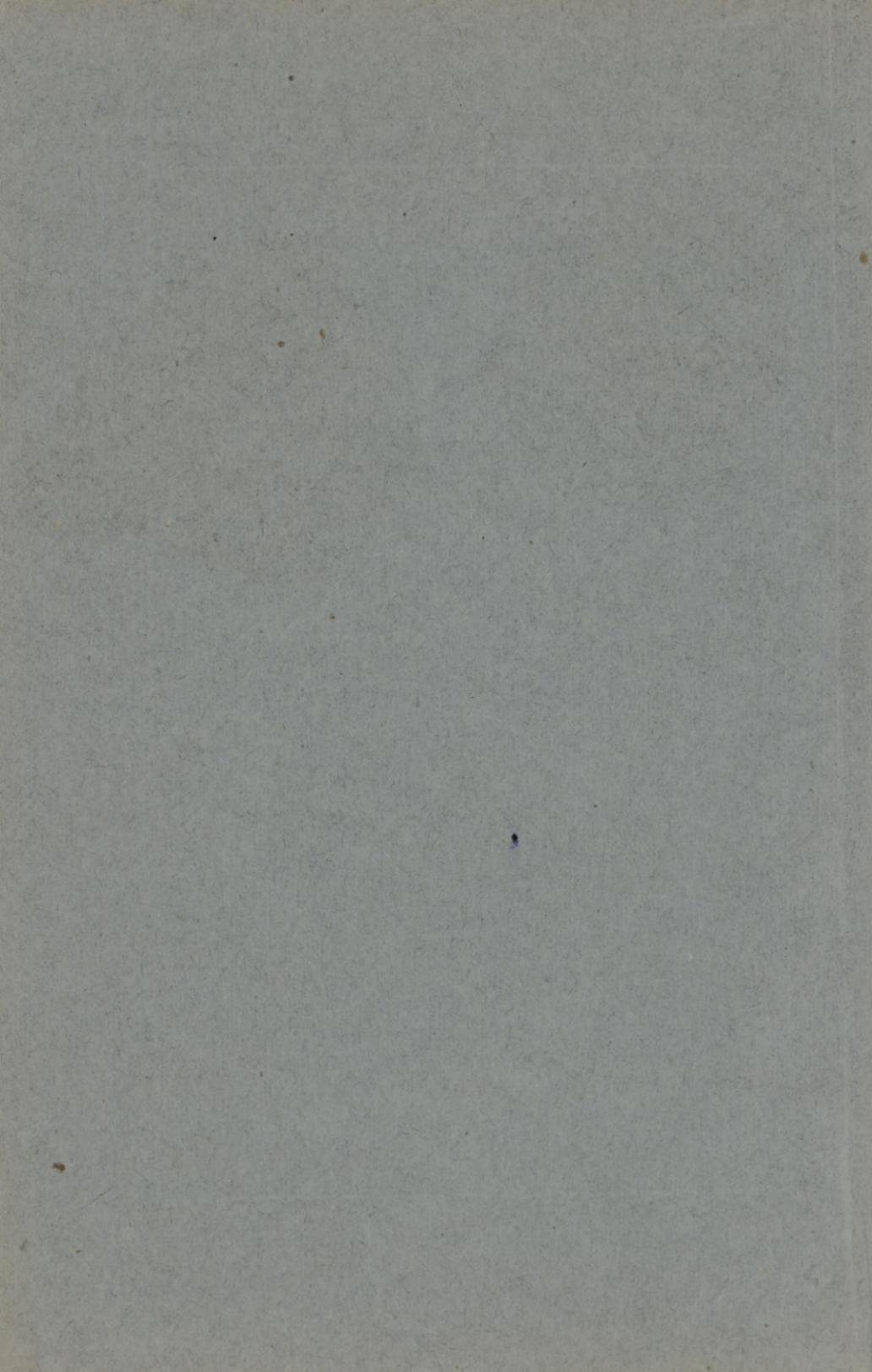
LE 22 NOVEMBRE 1909.



CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1909



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

GUYANE FRANÇAISE

DISCOURS

PRONONCÉ

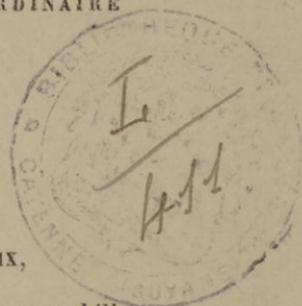
PAR M. WILLIAM FAWTIER

GOUVERNEUR P. I. DE LA GUYANE FRANÇAISE

A L'OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le 22 novembre 1909



Messieurs les Conseillers généraux,

Si l'administration d'une Colonie est souvent délicate pour un Gouverneur titulaire, qui a, en outre de l'autorité du grade, l'initiative de pouvoir présenter toutes les mesures propres au développement économique du pays, ces difficultés augmentent lorsque le Gouverneur intérimaire qui, en principe, ne doit pas avoir d'initiative, est dans l'obligation de vous soumettre le projet de budget d'un exercice aussi important que celui de 1910.

Cette opinion peut paraître paradoxale à première vue, puisqu'il est admis que la responsabilité augmente ou dimi-

inv 5524

80004843

Br. no 126

nue suivant l'importance du grade. Aussi suis-je embarrassé dans les circonstances actuelles pour vous présenter au cours de votre session ordinaire un programme de travaux conforme aux besoins du pays. Ce n'est pas que je ne puisse vous en soumettre un, mais l'absence du Chef titulaire de la Colonie, la crainte de vous exposer des vues qui ne seraient pas conformes aux siennes, m'empêchent seules de donner à mes projets toute l'ampleur qu'ils comportent.

* * *

Le budget de 1909 a été un budget d'attente et de recueillement. Il était nécessaire de mettre de l'ordre dans les finances de la Colonie, de procéder à la compression des dépenses du personnel.

Cette opération a été profondément ingrate pour l'Administration locale qui l'a exécutée. Comme toujours, chaque fois qu'il s'agit de toucher à des personnalités, de nombreuses protestations se firent entendre.

Il me serait facile, si je n'avais en vue l'intérêt supérieur de la Colonie, de vous demander pour 1910 de voter un budget à peu près identique à celui de 1909, ne comportant aucune grave modification.

Je resterais ainsi dans la limite de mes attributions et je n'encourerais de la sorte aucune critique, mais j'estime, en l'état actuel des choses, alors que les affaires sont dans le marasme, qu'une crise commerciale sévit particulièrement à Cayenne, qu'il est de mon devoir de joindre mes efforts aux vôtres pour essayer d'agir au plus vite et de lutter contre la mauvaise fortune.

Dans cet ordre d'idées, vous estimerez sans doute nécessaire de reprendre les importants projets sur lesquels

le Conseil général a déjà longuement discuté depuis près de 20 ans sans jamais leur donner une forme définitive. Mais n'est-il pas téméraire pour un Gouverneur intérimaire dont la présence à la tête de la Colonie est limitée à une courte durée, d'agiter à nouveau ces questions qui n'ont pu encore trouver de solution pratique, et en vous soumettant de nouveaux plans dont je n'assurerai sans doute pas l'exécution, ne risquerai-je pas d'augmenter la liste des échecs multiples qu'ont encourus jusqu'ici tous vos projets ?

Dans cette circonstance, je ne puis m'empêcher de rappeler à mon esprit ces conseils donnés par l'illustre maître Anatole France à un historien qui avait des idées nouvelles, des vues originales à soumettre au public : « Les « historiens, disait-il, se copient les uns sur les autres. « Ils s'épargnent de la fatigue et évitent de paraître outre-
« cuidants. Imitiez-les et ne soyez pas original, un histo-
« rien original est l'objet de la méfiance, du mépris et du
« dégoût universel. »

Le public, notre souverain juge, applique souvent ces conclusions sévères à la gestion administrative des fonctionnaires, même lorsqu'ils essayent ou ont essayé de faire quelque chose pour le bien du pays. Par contre, d'autres plus heureux, bénéficient de la faveur populaire alors que leur œuvre a été stérile. Ce sont là, il est vrai, des contingences que je ne saurais retenir et qui, dans la circonstance, me préoccupent peu. Je vous soumettrai donc mes vues qui ont du moins le mérite, si cela en est un, d'être modestes et de rompre avec cette mégalomanie qui a été en partie la cause de l'insuccès de tous vos projets. J'ai pour moi l'excuse d'être guidé par l'intérêt supérieur du pays et sur ce point mes sentiments sont conformes aux vôtres.

Je reviendrai donc à ce qui frappe tout d'abord l'étranger qui circule dans ce pays : l'absence de population, et je ne puis mieux faire que de vous rappeler à cette occasion cette phrase de M. le Gouverneur Rodier dans son discours d'ouverture de la session ordinaire de 1907 : « La Guyane restera un pays vierge, sans cultures ni « voies de communication, aussi longtemps qu'elle ne « comptera qu'un quart d'habitants par kilomètre carré. »

Il est donc indispensable, avant d'examiner la possibilité d'exécuter de grands travaux d'utilité publique, de rechercher les moyens d'augmenter la population de la Guyane. C'est là une question complexe, hérissée de difficultés d'application, qui a d'ailleurs déjà fait l'objet des préoccupations des assemblées qui vous ont précédés.

D'autre part, peut-on espérer, aujourd'hui que l'immigration indienne n'est plus possible en pays anglais, recruter facilement des travailleurs dans nos colonies ? Je ne le pense pas. Notre domaine colonial ne comporte pas comme l'Angleterre, de ces vastes réserves d'hommes qui ont permis à cette nation de coloniser facilement certaines de ses colonies, notamment la Guyane, en y important plus de 400,000 coolies.

L'immigration étrangère, même africaine, présentait d'autre part, le grave défaut d'introduire dans le pays des travailleurs ignorant notre langue, nos usages, nos procédés de culture. Une période d'adaptation était nécessaire et elle eût été relativement facile si le pays avait eu, comme aux Antilles, des habitants propriétaires résidant sur leurs terres et les cultivant. Or, en Guyane, l'habitant n'existe pas. Il eût donc fallu que l'Administration recherchât les moyens de créer des centres dirigés par des agents administratifs. Le procédé en lui-même est mauvais, car il est l'ennemi de toute initiative.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur cette question. J'estime, en effet, que la situation du pays ne permet pas, pour l'instant, l'introduction en grand d'immigrants dont l'emploi actuellement ne saurait être utilisé, à moins d'affecter ces immigrants aux travaux des mines. Or, le Conseil général n'a envisagé, d'accord en cela avec l'Administration locale, que le relèvement de l'agriculture.

La nécessité nous impose donc des vues plus modestes, d'autant que l'immigration réglementée ne paraît guère possible en pays français, et j'ai pensé que l'immigration antillaise libre, toute limitée qu'elle puisse être, était la seule possible en Guyane.

Est-il d'ailleurs nécessaire d'insister sur les avantages qui peuvent résulter pour la colonie d'une immigration antillaise, qui n'a pas à s'adapter à des mœurs nouvelles, dont la manière de vivre est identique à celle de la population guyanaise et dont les qualités d'endurance, d'énergie et d'activité ne sont plus à louer.

Pour beaucoup d'Antillais, la Guyane est déjà un pays d'adoption, mais cette immigration trop lente, à mon avis, n'a eu pour résultat, en dehors des sinistrés de Montjoly, que d'amener dans ce pays des commerçants et des mineurs. C'est déjà appréciable, mais dans la circonstance nous devons faire appel uniquement à l'ouvrier agricole. Il faut que les Antillais français qui s'expatrient facilement — on a compté près de 6,000 d'entre eux engagés à la Compagnie du canal de Panama — viennent ici dans des conditions de sécurité absolue, après avoir fourni la preuve de leurs aptitudes aux travaux de culture. Cette condition *sine qua non*, nous permettra de créer en Guyane un embryon de population agricole.

J'ai donc inscrit au projet de budget de 1910 un crédit pour l'achat, dans les environs de Cayenne, d'une de ces vastes propriétés, actuellement abandonnées, où la colo-

nie pourrait fixer, dès l'année prochaine, une centaine de familles antillaises. Vous examinerez en cours de session, après entente avec le représentant de l'Administration, s'il n'y aurait pas lieu d'imputer cette dépense sur la caisse de réserve. Cette combinaison permettrait de donner plus d'ampleur au projet que j'ai l'honneur de vous soumettre. Avec des lots de 4 hectares, et en assurant à chaque famille des garanties et des avantages suffisants pour les attirer et les attacher au sol, la colonie récupérerait bien vite le léger sacrifice qu'elle aura consenti. Ce serait dans l'Île-de-Cayenne, le prolongement du centre de Montjoly et ce serait aussi apporter en Guyane les méthodes de culture qui ont permis à la petite propriété caféière et cacaoyère de se développer avec tant de succès à la Martinique et à la Guadeloupe.

La question de la création d'un centre de colonisation n'est d'ailleurs pas nouvelle pour vous. Elle a déjà été étudiée par les Administrations précédentes, mais la proposition que j'ai l'honneur de formuler diffère considérablement de celles qui vous ont été soumises. Alors qu'il était question d'installer des colons sur les terres du Domaine, c'est-à-dire dans une zone éloignée de tout centre, où les difficultés de communication auraient rendu pénible le transport des denrées, l'Administration actuelle vous demande de les fixer aux portes de Cayenne. Il faut poser en principe que le retour à la terre doit se faire en partant de la côte, pour plus tard remonter vers la haute Guyane.

L'Île-de-Cayenne a été jadis un véritable Eden où toutes les cultures tropicales étaient pratiquées avec succès et ce n'est que lorsque les terres manquèrent dans l'île que les nouveaux habitants gagnèrent les rives du Mahury, Roura et la Comté. L'expérience du passé doit être pour nous un enseignement. Aussi vous demanderai-je, puis-

qu'il s'agit non-seulement de créer une immigration agricole, mais également de fixer en Guyane l'habitant qui y fait défaut, de vous rallier à ma proposition.

* * *

Il est une autre question, primordiale, puisqu'elle touche au port de Cayenne, que j'aurai voulu réserver et laisser au Gouverneur titulaire le soin de traiter, mais l'urgence absolue de la solutionner rapidement me fait un devoir de vous en entretenir.

Déjà, la Commission coloniale, émue de cette situation, avait prié l'Administration locale de demander au Département l'envoi en mission d'un ingénieur capable de faire les travaux d'études nécessaires pour arrêter l'envasement des quais et de maintenir dans le chenal une profondeur d'eau suffisante pour les gros navires. Pour des motifs que j'ignore, le Ministère des colonies ne donna pas suite à cette demande.

De même, le projet de warf à construire par la Compagnie transatlantique, et dont vous aviez ratifié la concession, se trouve également abandonné par cette compagnie.

Je ne vous apprendrai rien, en vous disant que le débarquement des chalands d'un tirant d'eau de 1^m20 à 1^m30 qui, l'année dernière encore, s'effectuait aux faibles marées, aux appointements de Cayenne ne peut avoir lieu actuellement qu'aux hautes marées. Si cet envasement progressif continue — et rien ne fait prévoir, en l'état actuel des choses, qu'il puisse cesser — le principal centre commercial de la Guyane devra se déplacer, et comme vous l'a indiqué l'année dernière M. le Gouverneur Rodier, « le port de Saint-Laurent sur le Maroni, qui est « déjà en voie de développement serait alors tout indiqué. »

J'estime cependant que le mal n'est pas sans remède

et qu'il suffirait d'un sacrifice financier pour rendre au port de Cayenne, les mêmes facilités d'accès que celles qu'ont trouvées, aux temps lointains, les seigneurs de la Compagnie des Indes qui avaient choisi Cayenne comme point de débarquement en raison de son mouillage, de sa salubrité et du riant aspect des collines qui l'entourent.

Peut-on d'ailleurs admettre qu'une ville comme Cayenne, qui représente trois siècles de civilisation, qui est en outre le joyau de la Guyane, dont la population est attachée au sol par les richesses qu'elle y a accumulées, puisse être abandonnée sans qu'un maximum d'efforts ait été fait dans le but de lui rendre sa prospérité d'antan.

Sans vouloir entrer dans des détails techniques, je crois que l'utilisation comme chasse-d'eau des rivières de Montsinéry, de Tonnégrande et du canal Laussat, par la construction d'un épi allant de la Pointe-Macouria aux pêcheries chinoises, permettrait de dégager en partie la rade de Cayenne des vases qui l'obstruent.

En attendant l'examen de ce projet, dont une étude sommaire vient d'être entreprise, et qui pourrait être résolu par un modeste emprunt, j'ai inscrit au plan de campagne un crédit permettant le prolongement du quai actuel en maçonnerie dont les pieux de l'ancien appontement en bois serviraient d'assises solides. Ce travail s'impose à bref délai.

Vous aurez à le discuter lors de l'examen du plan de campagne de 1910. Le service des Travaux vous propose de jeter trois ponts métalliques posés sur des piles en maçonnerie et terminés par une culée de 27 mètres de longueur qui servirait à l'accostage des chalands et des goëlettes.

Si vous adoptez ce projet, l'Administration locale pourra le mettre à exécution dès les premiers jours de janvier et mener rapidement à bien ce travail.

Quelle que soit votre décision, j'avais le devoir d'appeler votre attention sur le danger de l'envasement du port de Cayenne. Il est indispensable d'agir au plus vite si vous ne voulez voir le chef-lieu devenir une ville morte, semblable, à ces cités aujourd'hui en pleine terre, jadis ports de mer, telle Aignes-Mortes, qui d'active et de riche qu'elle était, est devenue, pour des causes à peu près identiques, une ville sans commerce, souvenir national, fréquentée uniquement par les touristes.

* *

Dans le bordereau des affaires diverses, vous trouverez deux rapports sur lesquels je me permets d'appeler votre attention.

Le premier a trait à l'application dans la colonie de la loi Brisson.

Cette loi, qui a pour conséquence la diminution des frais de justice, a déjà été adoptée aux Antilles. Il était irrationnel qu'elle ne le fût pas en Guyane, où l'esprit libéral du Conseil général ne saurait être mis en doute.

La réforme qui vous est proposée dégrèvera sensiblement les petits justiciables.

Vous n'ignorez pas que les frais de justice, tels qu'ils sont perçus actuellement, provoquent les réclamations des contribuables, surtout par leur criante disproportionnalité.

Tous les droits d'enregistrement, de timbre et de greffe auxquels sont assujettis les actes de procédure sont fixes : ils n'ont, en conséquence, aucune relation proportionnelle avec les intérêts du litige. Ils sont à peu près les mêmes pour un procès de quelques centaines de francs et pour une cause où se trouve engagée la propriété de plusieurs centaines de mille francs. L'unique droit d'enregistrement qui soit proportionnel est le droit de condamnation.

La même iniquité se révèle dans les autres circonstances. Aussi, le citoyen peu fortuné, s'il n'obtient pas l'assistance judiciaire, renonce bien souvent à demander aux tribunaux la consécration de son droit, faute de pouvoir supporter une masse de frais, hors de toute proportion avec les intérêts relativement minimes, mais pour lui considérables, qui fera l'objet du débat.

Cette anomalie qui n'existe plus en France ne saurait se perpétuer dans un pays français où notre Code de procédure civile est appliqué.

Je vous sou mets donc un projet de délibération portant application à la colonie de certaines dispositions des lois des 25 janvier 1892 et 28 avril 1893 et modifiant certains tarifs d'enregistrement.

Cette mesure, si vous l'adoptez, n'aura, en réalité, aucune répercussion sur le budget par le fait d'une légère augmentation qui vous est proposée sur les droits de donation et de mutation par décès en lignes collatérales et étrangères.

Le second rapport concerne la Route coloniale n° 1. Bien que le projet de budget ne comporte aucun crédit au titre des dépenses extraordinaires puisque vous avez décidé, d'accord avec l'Administration locale, d'arrêter les travaux de construction au bourg de Tonate, le Département a soumis, dans une récente dépêche du 7 septembre 1909, des suggestions qu'il importe que vous examiniez.

M. le Ministre des colonies estime qu'il conviendrait de pousser les travaux de construction jusqu'à Guatimala, de rendre carrossable la route de Cayenne à Larivot et d'installer sur les rivières de Cayenne et de Kourou un bac à treuil à engrenage qui permettrait de rendre constantes les communications entre Cayenne et la route n° 1. Le budget local supporterait cette dépense sur plusieurs

exercices et la colonie réaliserait de ce fait l'économie de 18,900 francs payés au passeur de la Pointe-Macouria. Il est certain que le tronçon de route, tel qu'il est actuellement, est un non-sens. Il n'est d'aucune ressource. Frappé de cette situation, j'avais demandé à la Commission coloniale l'autorisation de faire procéder aux travaux de sabrage de la chaussée allant de Tonate à Sinnamary et aux réparations courantes des ouvrages d'art de cette route qui, depuis deux ans, avait été complètement abandonnée. Ce travail, qui est en voie d'exécution, permettra, lorsqu'il sera terminé, de rendre praticable aux piétons et aux animaux la route actuelle qui, dans certains passages, est complètement envahie par la forêt.

Les propositions du Département sont plus vastes et leur acceptation par le Conseil général est subordonnée à l'installation d'un bac sur la rivière de Cayenne, du lazaret du Larivot à la Pointe Macouria. Le courant rapide qui existe constamment à l'entrée de cette rivière permettra-t-il le fonctionnement de ce bac ? Le service des Travaux publics fait ses réserves sur ce point.

Le projet du Département présente le grand avantage de rendre praticable aux voitures partant de Cayenne, la Route coloniale n° 1. Mais, en l'état actuel, les transports sont de minime importance. A peine voit-on quelques rares charrettes traînées par des bœufs, et sur presque toute la longueur de la route actuellement terminée, la forêt majestueuse a repris ses droits, laissant entrevoir de distance en distance de pauvres abatis entretenus péniblement par les rares habitants de la commune de Macouria.

* * *

Voilà donc, Messieurs, rapidement esquissés, les projets dominants du budget de 1910.

Il vous appartient de les résoudre au mieux des intérêts du pays, d'autant que la situation financière de la colonie permet de sortir de la période d'attente et de recueillement qui a été celle des exercices 1908 et 1909.

L'excédent des recettes pour l'exercice 1908 a été de 302,703 fr. 87 cent. sur les prévisions budgétaires. Pour l'exercice en cours, la situation s'annonce très bonne. Au 31 octobre, l'excédent réel sur les droits constatés était de 392,165 fr. 41 cent., ce qui nous permet d'espérer pour notre caisse de réserve au 30 juin prochain une encaisse variant entre 800,000 francs et 900,000 francs.

Vous trouverez d'ailleurs dans l'exposé des motifs tous les renseignements susceptibles de vous éclairer, tant sur les causes qui ont conduit l'Administration locale à fixer les prévisions de recettes, que sur celles qui l'ont amenée à déterminer les crédits qui vous sont demandés.

Sans insister sur les détails du projet de budget de l'exercice prochain, il est de mon devoir de vous donner quelques explications, et notamment de vous faire connaître les motifs qui ont conduit l'Administration locale à faire figurer la subvention de 44,000 francs du « Nord-Amazone ».

Au cours de votre session extraordinaire de Mai, vous avez voté, sur la proposition de l'Administration, un projet de traité de gré à gré pour les services maritimes postaux et le transport des voyageurs en Guyane française et, d'accord parties, vous avez fixé à 80,000 francs le chiffre de la subvention annuelle à servir à la maison Clanis et Tanon.

L'Administration locale soumit immédiatement à la ratification du Département la convention précitée, lorsque la Compagnie du « Nord-Amazone », dont la déchéance avait été prononcée dans la séance du Conseil privé en

date du 13 avril 1909, adressa un recours au Ministre des colonies pour protester contre un vice de forme relatif aux pénalités de la mise en demeure préalable, exigée par les conditions générales des marchés en date du 14 août 1900.

Ce recours qui fut admis, eût pour conséquence de relever de sa déchéance la société du « Nord-Amazone », et dans la séance du Conseil privé en date du 14 septembre dernier, il fut décidé en outre, que la Compagnie du « Nord-Amazone » aurait jusqu'au 15 novembre courant pour la mise en service de deux de ses navires. Passé ce délai, la déchéance deviendrait irrévocable.

Pour des motifs que j'ignore, la Compagnie du « Nord-Amazone » n'a pas bénéficié des dispositions bienveillantes du Département, et à la date du 15 novembre cette société n'avait pas un seul de ses navires dans la colonie.

J'ai donc dû prononcer à nouveau en Conseil privé la déchéance, cette fois irrévocable, de la société du « Nord-Amazone ».

La situation actuelle est devenue ce qu'elle était en mai dernier. L'ancienne Compagnie concessionnaire des services maritimes postaux et des voyageurs a disparu, et le traité de gré à gré passé avec la maison Clavis et Tanon pourra peut-être recevoir son application, si toutefois le Département autorise sa ratification en Conseil privé. Vous n'ignorez pas que ce n'est qu'après l'accomplissement définitif de cette dernière formalité qu'un contrat administratif devient exécutoire. Il se peut d'ailleurs que M. le Ministre des colonies, contrairement au vote du Conseil général, et aux propositions de l'Administration locale, décide la mise en adjudication de ces services.

Dans ces conditions, j'ai estimé inutile l'inscription, pour l'exercice 1910, du crédit de 80,000 francs, montant

de la subvention votée par le Conseil général dans sa session de mai. L'application du nouveau contrat ne peut, en effet, commencer qu'un an après sa notification officielle à l'entrepreneur et j'ai maintenu le chiffre de 44,000 francs actuellement servi à la maison Clanis et Tanon pour son service provisoire qui fonctionne dans des conditions régulières.

Continuant à adopter les principes de régularité et de sincérité financière qui ont dominé l'établissement et l'application du budget de l'exercice en cours, je me suis borné à augmenter légèrement certains chapitres des dépenses qui avaient été insuffisamment dotés en 1909. Pour l'Instruction publique, notamment, j'ai prévu la création de deux emplois de professeurs nécessaires au fonctionnement normal du Collège. De même, j'ai pensé qu'il était de mauvaise économie de supprimer l'emploi d'ingénieur, chef du service des Travaux publics qui existait jadis. Il est indispensable en Guyane d'avoir à la tête de l'important service des Travaux publics un fonctionnaire ayant les capacités suffisantes pour étudier un projet et en fixer l'estimation.

J'ai été conduit à vous faire cette proposition à la suite de l'exécution difficile et incomplète d'ailleurs du Plan de campagne de 1909. C'est ainsi que la réfection des digues du Rorota entreprise au commencement de l'année, a dû être abandonnée par suite des pluies de l'hivernage. J'espère néanmoins qu'il sera possible de terminer cet ouvrage avant le 20 février 1910, date à laquelle pourra être prorogée l'exécution des travaux. Par contre, le plan de campagne ne comportait pas les crédits nécessaires à l'installation des services de la Poste et du Parquet général dans les bâtiments de l'Artillerie achetés par la colonie.

Vous aviez, il est vrai, donné délégation à la Commission coloniale pour régler cette affaire. Grâce aux crédits mis à sa disposition par cette Assemblée, l'Administration locale a pu transformer un des pavillons de l'Artillerie en un hôtel des Postes, vaste et confortable, où le public trouvera toutes les commodités désirables. Le service des colis postaux a été également transféré dans cet immeuble, et cette innovation donne satisfaction au public qui se plaignait, avec raison, de l'éloignement de l'ancien bureau.

L'hôtel du Procureur général et ses bureaux seront également installés définitivement dans le deuxième pavillon de l'Artillerie, avant le 31 décembre de cette année.

Je ne vous rendrai pas compte de toutes les difficultés que j'ai rencontrées pour mener à bien ces travaux : insuffisance de crédits provenant de devis mal établis, erreur dans les calculs. Si d'ailleurs je vous saisis maintenant de ces détails, c'est uniquement pour vous démontrer qu'il est indispensable d'avoir à la tête du service des Travaux publics un fonctionnaire ayant le titre d'ingénieur, capable d'établir les plans, devis et dessins des travaux. Les conducteurs se borneront à les exécuter, mais vous ne pouvez demander à ces derniers de se substituer à l'ingénieur dont ils n'ont d'ailleurs aucune des connaissances.

Avec un service technique tel qu'il est organisé actuellement, vous ne pourrez entreprendre que des travaux de réfection de routes, et de réparations courantes des bâtiments, mais il vous faudrait alors ramener aux proportions de 1907 et 1908 les crédits du Plan de campagne et abandonner tous les projets de grands travaux du port et de la conduite d'eau de Cayenne.

Ce serait contraire à vos déclarations et ce serait contraire aux besoins du pays et aux aspirations de la population.

Je ne veux pas clore cet exposé sans vous entretenir d'une question toujours passionnante, celle de l'or, puisqu'à l'heure actuelle, la Guyane tout entière vit de l'exploitation aurifère et que cette situation est appelée à se prolonger encore longtemps.

La nouvelle organisation du service des Mines que vous avez adoptée dans votre dernière session ordinaire donne actuellement d'excellents résultats.

Les recettes effectuées pendant les trois premiers trimestres de l'exercice 1909 se sont élevées à 111,551 fr. 96 cent. alors que pour la même période, elles n'atteignent, en 1908, que 88,299 fr. 43 cent.

Cette augmentation provient surtout de la délivrance des permis d'exploration personnels effectuée par les Commissaires et agents des Mines au cours de leurs missions de police dans les bois. Du 1^{er} janvier au 30 octobre 1909, le service des Mines a délivré 277 permis de cette espèce, tandis qu'en 1908 il n'en avait été délivré que 75.

Par contre, les résultats de notre exploitation pendant les huit premiers mois de l'année 1909 ont été inférieurs à ceux de l'année précédente.

En fin août, notre production aurifère, qui ne s'élevait qu'à 2,476 kilogrammes, accusait, par rapport à celle de 1908, à la même date, une diminution de 872,000 francs. Cette situation remet en état la question qui s'est si souvent posée, de l'application à la Guyane, des procédés mécaniques employés avec tant de succès dans les autres pays miniers.

Il est certain que par les procédés primitifs dont nous disposons, nous ne pouvons qu'écremer nos terrains dans leurs parties les plus riches.

C'est ainsi qu'aujourd'hui de nombreux placers sont

abandonnés, alors que la teneur de leurs alluvions suffirait encore à rémunérer largement une exploitation mécanique.

Depuis quelques années, des essais de dragage ont été entrepris sur divers points de notre domaine, et si à l'heure actuelle, nous ne pouvons encore enregistrer les résultats qui consacreront définitivement en Guyane l'emploi des dragues, nous nous rendons compte cependant que la période d'études touche à sa fin, et que l'époque n'est pas éloignée où ces puissantes machines fourniront dans la pratique les rendements que la théorie nous permet d'attendre. L'exploitation mécanique, sous quelque forme qu'elle ait été entreprise a eu partout des débuts assez longs, parfois même difficiles ; et seule l'expérience a pu doter chaque pays de l'outil spécial qui lui convient.

Mais c'est là une question qu'il appartient aux ingénieurs de résoudre.

Le rôle de l'Administration consiste à faciliter dans la mesure de ses moyens l'essor de cette industrie nouvelle. C'est d'ailleurs ce à quoi vous vous êtes toujours appliqués.

Après avoir exempté des droits locaux le matériel destiné à l'industrie aurifère, vous avez, au cours de votre dernière session extraordinaire, demandé que cette exemption s'étendit également aux droits de Douanes.

Dans le même ordre d'idées, vous aurez au cours de vos travaux, à examiner un projet de réduction du droit d'enregistrement sur les actes portant cession d'un permis d'exploitation de placer ou de mine et sur les actes de société constitués en vue d'une exploitation minière.

Le droit d'enregistrement que vous avez fixé à 2 fr. 50 p. 0/0 peut, à mon avis, être ramené à 1 fr. 50.

L'exploitation mécanique exige des capitaux considérables que l'on ne réunira, la plupart du temps, qu'au

moyen de sociétés financières. En réduisant les frais de constitution de ces sociétés, vous apporterez un nouvel encouragement à ceux qui ont confiance dans l'avenir de la Guyane. Mais l'exploitation mécanique n'est pas la seule que vous ayez été appelés à encourager. Votre sollicitude a été également aux mineurs dont la situation est digne d'intérêt.

Pour leur faciliter la tâche, parfois ingrate qu'est celle du prospecteur, vous n'avez pas hésité, d'accord en cela avec l'Administration, à demander, à votre session ordinaire de 1908, la modification de certaines dispositions du décret du 10 mars 1906.

Il s'agissait, en l'espèce, de donner à l'explorateur le droit de disposer de l'or recueilli au cours de ses recherches sur les terres libres du domaine, alors que ce droit ne pouvait lui être acquis que par l'obtention d'un permis d'exploitation.

Je n'ai pas encore été avisé de la solution définitive de cette affaire, mais les considérations sur lesquelles était basée votre proposition, l'unanimité avec laquelle elle a été votée, me permettent d'espérer un accueil favorable du Pouvoir central.

Cette modification et la mesure qui doit en découler, l'abaissement de la taxe du permis d'exploration personnelle, mettront au point notre législation minière.

Lorsque le service actif des Mines aura acquis la cohésion nécessaire, le nombre des permis d'exploration s'accroîtra rapidement. Déjà de nombreuses missions ont parcouru la Mana, la Haute-Mana, l'Inini et la Comté. Il est à peu près certain que l'année prochaine, les exploitants irréguliers des terres du Domaine paieront tous la redevance s'ils ne veulent, d'ailleurs, être verbalisés et voir leurs productions confisquées.

J'estime, en effet, qu'il est nécessaire, d'une part, de protéger les concessionnaires réguliers dont le périmètre d'exploitation a été délimité, conformément au décret du 10 mars 1906, et d'autre part, de faciliter au petit mineur, pourvu d'un permis d'exploration, le libre exercice de ses droits.

C'est dans ce but que j'ai dû installer une mission permanente de gendarmerie dans l'Inini, pour empêcher les déprédations commises par des mineurs étrangers venus pour la plupart des colonies anglaises. Le Chef de poste de l'Inini, dans un rapport officiel a estimé à 2,000 le nombre de ces gens sans avenir qui travaillent dans cette région et qui, tout récemment, se sont livrés à des actes de pillage sur un placier, allant jusqu'à menacer de mort des mineurs français.

J'ai donné des instructions sévères au poste de gendarmerie et aux agents de la mission des Mines qui se trouvent actuellement dans l'Inini pour agir avec la dernière sévérité. Il est indispensable de chasser de la Guyane ces écumeurs de placiers qui méconnaissent l'autorité, exploitent illicitement le sol et vont porter à l'étranger le fruit de leurs rapines.

Avant de clôturer mon allocution par la formule traditionnelle, je vous demanderai, Messieurs les Conseillers généraux, d'adopter les propositions de l'Administration en ce qui concerne particulièrement les dépenses relatives au fonctionnement des services administratifs de la colonie. Les économies que vous pourriez réaliser de ce fait, à moins de supprimer certains emplois, n'auraient pour résultat que de fausser l'équilibre budgétaire et d'obliger l'Administration à revenir aux procédés d'avant 1908, qui consistaient à parfaire le budget, en ouvrant au cours de l'année, des crédits supplémentaires portant sur les voies

et moyens de l'exercice. C'était la négation d'une œuvre budgétaire sérieuse et, dans ces conditions, la discussion du budget apparent devient un trompe-l'œil et n'est plus qu'une perte de temps.

Vous estimerez avec moi, comme vous l'avez d'ailleurs fait, l'année précédente, que le budget d'une colonie doit être le tableau intégral, sincère, des besoins totaux du pays, et c'est, pénétrés de cette pensée, que vous examinerez dans ses détails le projet de budget que l'Administration locale vous soumet en toute confiance.

Je déclare ouverte votre session ordinaire de 1910.

Vive la France !

Vive la République !

Vive la Guyane !

